

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2024

Numéro de version : 13.0

Date de révision : 16.03.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

**1.1 Identificateur de produit** **ESSENCE DE TEREBENTHINE**

- **Nom du produit :** TEREBENTHINE HE
- **Nom de la substance :** Essence de térébenthine
- **Numéro CAS :** 8006-64-2
- **Numéro CE :** 932-349-8
- **Numéro index :** 650-002-00-6
- **Numéro d'enregistrement REACH :** 01-2119553060-53-0000

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes : production et distribution de la substance, intermédiaire, substance parfumante, solvants, adhésifs et mastics, encres et revêtements

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur :**

LES DERIVES RESINIQUES & TERPENIQUES (DRT)  
30 rue Gambetta  
BP 90206  
40105 DAX CEDEX  
FRANCE  
Tel : 33-(0)5 58 56 62 00  
Fax : 33-(0)5 58 56 62 40  
Email : [fds@drf.fr](mailto:fds@drf.fr)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

CHEMTREC (24/24 – 7/7)  
International : +1 703 741 5970  
Depuis la France : 09 75 18 14 07  
Depuis la Belgique (Bruxelles) : 02 808 32 37

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

GHS02 flamme

Flam. Liq. 3      H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1      H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2      H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07 point d'exclamation

Acute Tox. 4      H302 Nocif en cas d'ingestion.  
Acute Tox. 4      H312 Nocif par contact cutané.  
Acute Tox. 4      H332 Nocif par inhalation.  
Skin Irrit. 2      H315 Provoque une irritation cutanée.  
Eye Irrit. 2      H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 2)

FR

**Nom du produit : TEREBENTHINE HE**

(suite de la page 1)

Skin Sens. 1B H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :**

Effets sur la santé humaine :

en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

La substance est classée et étiquetée selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Pictogrammes de danger :**



GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

· **Mention d'avertissement :** Danger

· **Mentions de danger :**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence :**

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires :** Le produit contient du dipentène (CAS 138-86-3).

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT :**

La substance n'est pas considérée comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

· **vPvB :**

La substance n'est pas considérée comme très Persistante et très Bioaccumulable selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance n'a pas été inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, et la substance n'est pas une substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

· **3.1 Substance**

Le produit est une substance UVCB composée principalement d'alpha-pinène et de bêta-pinène. Les composés suivants sont présents en plus faible quantité : dipentène, camphène, myrcène, bêta-phellandrène, paracymène.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2024

Numéro de version : 13.0

Date de révision : 16.03.2024

**Nom du produit : TEREBENTHINE HE**

(suite de la page 2)

- **Numéro(s) d'identification**
- **Numéro CAS** : 8006-64-2
- **Numéro CE** : 932-349-8
- **Numéro index** : 650-002-00-6
- **Description** : Essence de térébenthine de gemme

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### · 4.1 Description des premiers secours

##### · **Après inhalation** :

Donner de l'air frais. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale de sécurité stable.

##### · **Après contact avec la peau** :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés par le produit. Laver les vêtements avant réutilisation. Nettoyer avec soin les chaussures avant de les remettre.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

##### · **Après contact avec les yeux** :

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement ôtées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Consulter un ophtalmologiste.

##### · **Après ingestion** :

Ne PAS faire vomir.

Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau.

Consulter immédiatement un médecin.

#### · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pneumopathie d'inhalation en cas d'ingestion accidentelle.

#### · 4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion accidentelle, surveillance médicale indispensable pendant 48 h.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### · 5.1 Moyens d'extinction appropriés

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque d'émission de fumées irritantes et toxiques.

#### · 5.3 Conseils aux pompiers

##### · **Équipement spécial de sécurité** :

Les pompiers doivent porter des équipements de protection adaptés et un appareil respiratoire autonome.

##### · **Autres indications** : Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Tenir à l'abri de toute flamme ou source d'étincelles.

#### · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sol, les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, égouts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes.

#### · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petite quantité :

Absorber le liquide répandu avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2024

Numéro de version : 13.0

Date de révision : 16.03.2024

**Nom du produit : TEREBENTHINE HE**

(suite de la page 3)

étiqueté. Le fermer avant élimination.

Grande quantité :

Stopper la fuite si cela peut être réalisé sans danger. Endiguer. Aspirer autant de liquide que possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou d'une pompe manuelle. Absorber le liquide restant avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination. N'utiliser que des équipements anti étincelle.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

#### Prévention des incendies et des explosions :

Tenir à l'abri de la chaleur.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

N'utiliser que des équipements anti étincelle.

#### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Stocker si possible les fûts ou transcuves sous abri dans un endroit frais et bien aéré.

Tenir les récipients type fûts ou transcuves hermétiquement fermés.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation.

Protéger les fûts ou transcuves de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Tous les équipements y compris les systèmes de ventilation doivent être équipotentiels et reliés à la terre.

#### Autres indications sur les conditions de stockage :

Matériaux recommandés pour le stockage : acier inoxydable, aluminium.

Certains plastiques et élastomères ne sont pas compatibles avec le produit.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Seules les utilisations identifiées dans la rubrique 1 sont couvertes par des scénarios d'exposition.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Essence de térébenthine de gemme (CAS 8006-64-2)

Belgique : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 20 ppm

Allemagne (DFG) : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 28 mg/m<sup>3</sup> (5 ppm)

Allemagne (DFG) : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 56 mg/m<sup>3</sup> (10 ppm)

Danemark : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 140 mg/m<sup>3</sup> (25 ppm)

Danemark : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 280 mg/m<sup>3</sup> (50 ppm)

Espagne : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 113 mg/m<sup>3</sup> (20 ppm)

France : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 560 mg/m<sup>3</sup> (100 ppm)

Finlande : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 140 mg/m<sup>3</sup> (25 ppm)

Finlande : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 280 mg/m<sup>3</sup> (50 ppm)

Hongrie : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 560 mg/m<sup>3</sup>

Hongrie : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 560 mg/m<sup>3</sup>

Irlande : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 112 mg/m<sup>3</sup> (20 ppm)

Irlande : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 840 mg/m<sup>3</sup> (150 ppm)

Lettonie : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 300 mg/m<sup>3</sup>

Norvège : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 140 mg/m<sup>3</sup> (25 ppm)

Pologne : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 112 mg/m<sup>3</sup>

Pologne : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 300 mg/m<sup>3</sup>

Roumanie : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 400 mg/m<sup>3</sup>

Roumanie : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 500 mg/m<sup>3</sup>

Royaume-Uni : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 566 mg/m<sup>3</sup> (100 ppm)

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2024

Numéro de version : 13.0

Date de révision : 16.03.2024

**Nom du produit : TEREBENTHINE HE**

(suite de la page 4)

Royaume-Uni : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 850 mg/m<sup>3</sup> (150 ppm)  
Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 150 mg/m<sup>3</sup> (25 ppm)  
Suède : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 300 mg/m<sup>3</sup> (50 ppm)  
Suisse : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 112 mg/m<sup>3</sup> (20 ppm)  
Suisse : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 224 mg/m<sup>3</sup> (40 ppm)

**· DNELs****· DNEL (dose dérivée sans effet) : Travailleur - Exposition aiguë / court terme**Effets locaux - voie cutanée : 161 µg/cm<sup>2</sup>**· DNEL (dose dérivée sans effet) : Travailleur - Exposition long terme**Effets systémiques - inhalation : 3,8 mg/m<sup>3</sup>

Effets systémiques - voie cutanée : 1,17 mg/kg poids corporel/jour

**· DNEL (dose dérivée sans effet) : Consommateur - Exposition aiguë / court terme**Effets locaux - voie cutanée : 81 µg/cm<sup>2</sup>**· DNEL (dose dérivée sans effet) : Consommateur - Exposition long terme**Effets systémiques - inhalation : 0,674 mg/m<sup>3</sup>

Effets systémiques - voie cutanée : 0,417 mg/kg poids corporel/jour

Effets systémiques - par voie orale : 0,417 mg/kg poids corporel/jour

**· PNECs****· PNEC (concentration prédite sans effet) eau douce** : 30 µg/L**· PNEC (concentration prédite sans effet) eau de mer** : 3 µg/L**· PNEC (concentration prédite sans effet) station d'épuration** : 6,6 mg/L**· PNEC (concentration prédite sans effet) sédiment (eau douce)** : 7,75 mg/kg sédiment poids sec**· PNEC (concentration prédite sans effet) sédiment (eau de mer)** : 0,775 mg/kg sédiment poids sec**· PNEC (concentration prédite sans effet) sol** : 1,53 mg/kg sol poids sec**· PNEC (concentration prédite sans effet) orale** : 4 mg/kg aliment**· Remarques supplémentaires :**

Cette fiche s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration en ce qui concerne les valeurs limites d'exposition professionnelle. Les valeurs des DNELs et des PNECs sont issues de l'évaluation de la sécurité chimique réalisée dans le cadre de REACH.

Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VME et VLCT) et les DNELs sont fondées sur la protection de la santé mais ne sont pas nécessairement fixées de la même manière. L'obligation réside dans le respect des mesures de gestion des risques qui permettent de limiter le plus possible les expositions et de se situer au-dessous des niveaux d'exposition de référence.

**· 8.2 Contrôles de l'exposition****· Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Des fontaines oculaires et des douches doivent être disponibles à proximité des postes de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

**· Equipement de protection individuelle****· Protection respiratoire :**

Si la ventilation est insuffisante, utiliser un appareil de protection respiratoire (appareil filtrant avec cartouche de type A ou appareil isolant avec une source d'air frais indépendante de l'air ambiant).

**· Protection des mains :**

Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation.

**· Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité (norme EN 166).

Pour des opérations qualifiées à risques augmentés (ex : branchement/débranchement de flexibles, purges, prises d'échantillons, etc.) porter des lunettes de sécurité (norme EN 166) ET un écran facial.

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2024

Numéro de version : 13.0

Date de révision : 16.03.2024

**Nom du produit : TEREBENTHINE HE**

(suite de la page 5)

· **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### · Indications générales

##### · Aspect :

##### · Etat physique :

Liquide

##### · Couleur :

Incolore

##### · Odeur :

Genre térébenthine

##### · Changement d'état

##### · Point de fusion/congélation :

-60 °C [OCDE 102 / Règlement (CE) No. 440/2008 / test UE A.1/  
méthode calorimétrie différentielle à balayage (DSC)]

##### · Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition :

154 °C (donnée de la littérature)

##### · Inflammabilité :

La substance est inflammable

##### · Limites inférieure et supérieure d'explosion

##### · Inférieure :

Pas d'informations disponibles

##### · Supérieure :

Pas d'informations disponibles

##### · Point d'éclair :

34 °C [méthode de l'équilibre (coupelle fermée)]

##### · Température d'auto-inflammation :

253 °C [Règlement (CE) No. 440/2008 / test UE A.15 / température  
d'inflammation spontanée des liquides et des gaz]

##### · Température de décomposition :

Non déterminée

##### · Valeur du pH :

Non applicable

##### · Viscosité

##### · Viscosité cinématique :

Non déterminée

##### · Viscosité dynamique :

1,30 mPa.s (25 °C) [OCDE 114 / viscosimètre rotatif]

##### · Solubilité

##### · dans l'eau :

25,5 mg/L (20 °C) [OCDE 105 / Règlement (CE) No.440/2008 / test  
EU A.6 / méthode du flacon]

##### · Coefficient de partage (n-octanol/eau) :

log Kow = 4,49 (25 °C) [donnée sur l'alpha-pinène - OCDE 107 /  
méthode du flacon]

##### · Pression de vapeur :

519 Pa (20 °C); 669 Pa (25 °C) [OCDE 104 / Règlement (CE) No.  
440/2008 / test EU A.4 / méthode statique]

##### · Densité et/ou densité relative

##### · Densité relative :

0,867 (20 °C) [OCDE 109 / Règlement (CE) No. 440/2008 / test UE  
A.3 / densimètre oscillant]

##### · Densité de vapeur :

Non déterminée

##### · Propriétés explosives :

Les constituants de la substance ne contiennent pas de groupes  
chimiques présentant des propriétés d'explosivité

##### · Propriétés comburantes :

Les constituants de la substance ne contiennent pas de groupes  
chimiques présentant des propriétés comburantes

##### · Taux d'évaporation :

Non déterminé

##### · 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### · 10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou cette classe de produit.

#### · 10.2 Stabilité chimique

 Produit stable dans des conditions de stockage et de manipulation conformes (cf rubrique 7).

#### · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue en dehors des réactions avec les produits incompatibles listés au point 10.5.

#### · 10.4 Conditions à éviter

 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.

#### · 10.5 Matières incompatibles

 Oxydants, acides et bases fort(e)s.

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2024

Numéro de version : 13.0

Date de révision : 16.03.2024

**Nom du produit : TEREBENTHINE HE**

(suite de la page 6)

· **10.6 Produits de décomposition dangereux** Pas de produits de décomposition dangereux connus.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** La substance est classée nocive en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

· **Valeurs DL<sub>50</sub>/CL<sub>50</sub> déterminantes pour la classification :**

Orale	DL <sub>50</sub>	> 3 700 mg/kg (rat)
Cutanée	DL <sub>50</sub>	> 2 000 mg/kg (lapin)
Inhalation	CL <sub>50</sub> (4 h)	13,7 mg/L (rat)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

La substance est classée irritante pour la peau catégorie 2 d'après les résultats obtenus sur des études d'irritation cutanée *in vitro* sur modèle d'épiderme humain reconstruit, conduites sur le bêta-pinène et l'alpha-pinène, qui sont les constituants majoritaires de l'essence de térébenthine.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

La substance est classée irritante pour les yeux catégorie 2 d'après les résultats obtenus sur une étude d'irritation oculaire conduite sur le camphène (ligne directrice OCDE 405) présent en impureté dans l'essence de térébenthine. Cependant, des études d'irritation oculaire menées sur le bêta-pinène (ligne directrice OCDE 405) et sur l'alpha-pinène (ligne directrice OCDE 492), qui sont les constituants majoritaires de l'essence de térébenthine, n'ont pas révélées d'effets irritants pour les yeux.

· **Sensibilisation cutanée :**

La substance est classée sensibilisante pour la peau catégorie 1B car des effets ont été observés sur une étude de sensibilisation cutanée conduite sur la substance elle-même selon la ligne directrice OCDE 406. De plus, des effets irritants ont également été observés dans un essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques chez la souris conduit sur un constituant majoritaire de la substance (bêta-pinène) selon la ligne directrice OCDE 429 (LLNA).

· **Mutagenicité/Génotoxicité :**

Les résultats des essais conduits avec la substance ou des substances de structure proche montrent qu'elle n'a pas de potentiel génotoxique :

- aucun effet mutagène n'a été observé dans un test d'Ames (ligne directrice OCDE 471) sur la substance elle-même ou sur une substance de structure proche (essence de papeterie);
- aucun effet génotoxique n'a été observé dans un essai *in vitro* de micronoyaux sur lymphocytes humains (OCDE 487);
- aucun effet mutagène n'a été observé dans un test de mutation génique *in vitro* sur cellules de lymphome de souris L5178Y conduit sur une substance de structure proche (essence de papeterie) selon la ligne directrice OCDE 476.

· **Cancérogénicité :**

Aucune suspicion de cancérogénicité pour l'homme à partir des résultats d'une étude de toxicité dose répétée 90 jours sur le rat réalisée avec un constituant majoritaire de la substance (alpha-pinène).

· **Toxicité pour la reproduction :**

Une étude de la toxicité pour le développement pré-natal a été réalisée selon la ligne directrice OCDE 414. L'administration de la substance par gavage à des rats femelles gestantes à des doses jusqu'à 125 mg/kg poids corporel/jour, n'a pas induit d'effets considérés comme néfastes sur la survie et le développement des petits. NOAEL (toxicité maternelle) = 60 mg/kg poids corporel/jour (faible prise de poids et de prise de nourriture)  
NOAEL (toxicité pour l'embryon/foetus) = 125 mg/kg poids corporel/jour

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Aucune toxicité spécifique pour des organes cibles conduisant à une classification n'a été observée lors des études de détermination des DL<sub>50</sub>.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Une étude de toxicité doses répétées 90 jours par voie orale a été réalisée sur les rongeurs selon la ligne directrice OCDE 408. L'administration journalière de la substance dans l'aliment pendant 13 semaines à des rats mâles et à des rats femelles non accouplées, a généralement été bien tolérée à des doses jusqu'à 15 000 ppm. NOAEL = 15 000 ppm / 942 mg/kg poids corporel/jour (mâles)  
NOAEL = 15 000 ppm / 1033 mg/kg poids corporel/jour (femelles)

· **Danger par aspiration :**

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les voies respiratoires en raison de sa faible viscosité.

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2024

Numéro de version : 13.0

Date de révision : 16.03.2024

**Nom du produit : TERE BENTHINE HE**

(suite de la page 7)

**· Indications toxicologiques complémentaires :****· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :**

La substance ne répond pas aux critères de classification CMR énoncés dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

**· 11.2 Informations sur les autres dangers****· Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance n'a pas été inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, et la substance n'est pas une substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**· 12.1 Toxicité aquatique**

La substance est classée toxique pour les organismes aquatiques à long terme (catégorie chronique 2) en raison des données disponibles sur une substance de structure proche (essence de papeterie) :

Données court terme:

LL<sub>50</sub> (96 h), poisson (Danio rerio) : 29 mg/L (concentration nominale - ligne directrice OCDE 203)

EL<sub>50</sub> (48 h), daphnie (Daphnia magna) : 8,8 mg/L (concentration nominale - ligne directrice OCDE 202)

La concentration CE<sub>50</sub> pour les algues n'a pas pu être déterminée.

EL<sub>50</sub> (72 h), algue (Desmodesmus subspicatus) : 17,1 mg/L (basé sur le taux de croissance - concentration nominale - ligne directrice OCDE 201)

EL<sub>50</sub> (72 h), algue (Desmodesmus subspicatus) : 16,4 mg/L (basé sur le rendement - concentration nominale - ligne directrice OCDE 201)

Données long terme:

EL<sub>10</sub> (32j), poisson = 0,43 mg/L (QSAR)

NOEC (21j), daphnie (Daphnia magna): > 300 µg/L (concentration nominale – ligne directrice OCDE 211)

**· Toxicité pour les microorganismes aquatiques :**

Les effluents contenant la substance peuvent être traités dans une station d'épuration municipale (en se référant à la PNEC STEP donnée en rubrique 8).

La substance n'a pas montré d'effets inhibiteurs lors d'un essai sur boue activée (ligne directrice OCDE 209).

CE<sub>50</sub> (3 h) : 736 mg/L (taux de respiration - concentration nominale)

**· 12.2 Persistance et dégradabilité**

La substance est facilement biodégradable d'après les résultats ci-dessous obtenus avec une substance de structure proche (essence de papeterie).

Dégradation après 28 jours : 71,7 % (consommation d'oxygène - test OCDE 301 F - boue activée dérivée d'eaux usées domestiques non adaptées).

Une étude complémentaire va être réalisée dans le cadre de REACH.

**· 12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'informations expérimentales disponibles. En se basant sur les estimations obtenues avec 3 QSARs différents (méthodes de relation quantitative structure-activité), aucune accumulation dans les organismes n'est cependant attendue.

**· 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'informations disponibles.**· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****· PBT:**

La substance n'est pas considérée comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

**· vPvB:**

La substance n'est pas considérée comme très Persistante et très Bioaccumulable selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

**· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance n'a pas été inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, et la substance n'est pas une substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

(suite page 9)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2024

Numéro de version : 13.0

Date de révision : 16.03.2024

<b>Nom du produit : TEREBENTHINE HE</b>
---

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>12.7 Autres effets néfastes</b> Pas d'informations disponibles.</li> </ul>	(suite de la page 8)
--	----------------------

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets** Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.
- **Recommandation :**  
Le produit doit être éliminé dans une installation d'incinération autorisée, conformément à la réglementation.
- **Emballages non nettoyés**
- **Recommandation :**  
Les emballages doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets, à des fins de recyclage ou d'élimination.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b></li> <li>· <b>ADR, IMDG, IATA</b></li> </ul>  | UN 1299  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b></li> <li>· <b>ADR</b></li> <li>· <b>IMDG</b></li> <li>· <b>IATA</b></li> </ul>     | 1299 ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT<br>TURPENTINE, MARINE POLLUTANT<br>TURPENTINE   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b></li> <li>· <b>ADR, IMDG</b></li> </ul>  | <div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;">   </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Classe</b></li> <li>· <b>Étiquette</b></li> <li>· <b>IATA</b></li> </ul> <div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px; margin-top: 10px;">  </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Classe</b></li> <li>· <b>Étiquette</b></li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.4 Groupe d'emballage</b></li> <li>· <b>ADR, IMDG, IATA</b></li> </ul>   | III  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b></li> <li>· <b>Polluant marin :</b></li> <li>· <b>Marquage spécial (ADR) :</b></li> </ul>           | Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide; Marine Pollutant<br>Signe conventionnel (poisson et arbre)<br>Signe conventionnel (poisson et arbre)   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b></li> <li>· <b>Code danger :</b></li> <li>· <b>Numéro EMS :</b></li> </ul> | Attention : Liquides inflammables<br>30<br>F-E,S-E   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b></li> </ul>   | Non applicable   |

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2024

Numéro de version : 13.0

Date de révision : 16.03.2024

**Nom du produit : TEREBENTHINE HE**

(suite de la page 9)

**· Indications complémentaires de transport :****· ADR****· Code de restriction en tunnels**

D/E

**· Code de classification (lettre/chiffre)**

F1

**· «Règlement type» de l'ONU**UN 1299, ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE, DANGEREUX  
POUR L'ENVIRONNEMENT, 3, III**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) :

Le produit ne contient pas de substances inscrites dans les listes suivantes

- Annexe XIV (autorisation) / substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

- Annexe XVII (restrictions)

Directive 2012/18/UE :

Produit répondant aux critères des catégories de danger :

- P5c "Liquides inflammables de catégorie 3 (H226)",

- E2 "Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2 (H411)".

**· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les informations de cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles. Elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Ces données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**· Version** 13,0**· Version précédente** : 12,0 du 06/01/2021**· Texte intégral des mentions H et EUH citées dans les rubriques 2 et 3 :**

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H312 : Nocif par contact cutané

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

**· Acronymes et abréviations :**

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008, classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

UVCB : Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

CL<sub>50</sub> : Concentration létale pour 50 % des animaux exposésDL<sub>50</sub> : Dose létale pour 50 % des animaux exposés par voie orale ou par voie cutanée

OCDE : Lignes directrices de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique

LLNA : Local Lymph Node Assay (essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques)

NOAEL : Niveau sans effets néfastes observés

LL<sub>50</sub> : Niveau létal pour 50 % des poissons exposésEL<sub>50</sub> : Niveau conduisant à une réduction de 50 % de la réponse des organismes exposés par rapport à la réponse des organismes non traités (algues) ou niveau conduisant à des effets sur 50 % des organismes testés (daphnies)CE<sub>50</sub> : Concentration conduisant à une réduction de 50 % de la réponse des organismes exposés par rapport à la réponse des organismes non traités (essais algues) ou concentration conduisant à des effets sur 50 % des organismes testés (essais daphnies)

SVHC : Substances of Very High Concern (substances extrêmement préoccupantes)

PBT : Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique

vPvB : Substance très Persistante et très Bioaccumulable

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, Catégorie 3

(suite page 11)

**Nom du produit : TEREBENTHINE HE**

(suite de la page 10)

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4

Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1

Aquatic Chronic 2 : Danger pour le milieu aquatique, Danger à long terme, Catégorie 2

• **Sources :**

Données de la littérature et de l'entreprise

Données du dossier REACH

• **Données modifiées par rapport à la version précédente :**

La FDS a été mise à jour en accord avec le règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020, modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (rubriques 2, 9, 11, 12)

• **Annexe :**

sur demande à l'adresse suivante, [fds@drf.fr](mailto:fds@drf.fr)

**Fin de la fiche de données de sécurité**